



Demande de renseignement - Utilisation de CB

Par **Melili31**, le **01/12/2023** à **11:29**

Bonjour

Je me permets de vous expliquer mon cas, j'ai un compte à la Banque CIC, ma banquière n'a jamais été présente pour suivre mes comptes, mais j'ai toujours envoyé des mails pour l'informer de mes difficultés.

Elle m'a reproché de ne pas l'avoir assez informé, et qu'elle risquait avoir des problèmes avec sa direction,

J'ai 2 CB à paiement différé, avec lesquelles je jonglais régulièrement, j'ai toujours remboursé mes encours de CB, par le plafond de paiement ou retrait de mes CB soit par paiement avec Wize ou par westerunion, ce mois-ci j'ai eu des difficultés avec mes CB, car les paiements ne passaient pas tous.

Donc j'ai informé ma banquière de mes difficultés

Donc entre novembre et decembre je me retrouve avec un gros encours de CB.

La banque vient de me bloquer tous mes comptes et vient de me ficher, je n'arrive meme plus à me connecter à mon espace client.

La directrice de la banque vient de m'appeler en me disant que si mon encours m'était pas regularisé d'ici demaine prochaine, elle allait déposer plainte contre moi pour usage abusif de CB.

Pouvez-vous svp me dire si la banque a le droit de tout me bloquer et de déposer plainte contre moi

Par **youris**, le **01/12/2023** à **11:45**

bonjour,

c'est à vous de suivre vos comptes et de vérifier qu'ils sont suffisamment approvisionné avant

chaque dépense faite à partir de votre compte.

envoyer des mails pour informer votre banque de vos difficultés me semble insuffisant, avec un mail, vous n'êtes jamais certain de son expéditeur et vous n'êtes jamais certain qu'il soit lu par son destinataire.

un rendez-vous avec votre conseillère aurait été sans doute plus efficace.

je ne pense pas que la banque dépose une plainte contre vous, mais votre banque peut refuser que votre compte soit à découvert.

voir ce lien :

[autorisation de découvert bancaire](#)

salutations

Par **Visiteur**, le **01/12/2023** à **12:43**

Bonjour,

Vous avez apparemment abusé des limites de ce qui est autorisé lors de l'utilisation d'une carte bancaire.

La banque n'est absolument pas obligée de vous accorder un débit différé, un découvert autorisé (qui est en fait un crédit court terme), et peut même fermer votre compte et vous signaler à la Banque de France pour un découvert trop élevé ou encore une utilisation abusive de vos moyens de paiement.

Prenez rendez vous avec la conseillère, ou si besoin avec le directeur de l'agence pour examiner les possibilités de sortir de cette situation.

Par **Marck.ESP**, le **01/12/2023** à **13:41**

Bonjour et bienvenue

ma banquière n'a jamais été présente pour suivre mes comptes

Vous employez vous même le terme "jongler" . Pour la banque , la pratique consistant à jongler entre deux comptes bancaires peut être considérée comme de la cavalerie dans certaines circonstances et cela déclenche une alerte, comme la fréquence des transferts ou virements via les intermédiaires que vous avez cités.

mais toutes les opérations de jonglage entre comptes bancaires ne sont pas nécessairement illégales ou frauduleuses.

Par expérience professionnelle, je sais que vous avez tout intérêt à aller vous expliquer avec le responsable hiérarchique, voire même la Direction Régionale de l'établissement, afin de tout remettre dans l'ordre.

Etes vous à l'étranger ? ou souvent ?

Par **janus2fr**, le **01/12/2023 à 14:08**

[quote]

elle allait déposer plainte contre moi pour usage abusif de CB.

[/quote]

Bonjour,

Je ne connais pas cette qualification pénale ???

Par **Marck.ESP**, le **01/12/2023 à 15:03**

Oui, une plainte serait possible, la qualification étant la fraude, après signalement à Tracfin si les virements étaient douteux.

En outre, la banque peut procéder à votre inscription à la BDF au fichier de retrait de cartes bancaires « CB » figurent au sein du [Fichier Central des chèques \(FCC\)](#), géré par la Banque de France..